

Le remboursement du capital expliqué aux investisseurs des FNB d'options d'achat couvertes

GlobalX.ca



Il est important de comprendre le concept de remboursement de capital et son incidence sur l'impôt à payer à l'égard des comptes imposables. La présente ne s'applique pas aux comptes à l'abri de l'impôt, comme les REER et les CELI.

Le remboursement de capital réduit le prix d'achat initial d'un FNB, ce qui peut avoir des conséquences à l'égard de l'impôt sur les gains en capital futurs lors de la vente du FNB.

Avantage sur le plan fiscal conféré par le remboursement de capital

Prix de base rajusté (PBR) : Le remboursement de capital entraîne une réduction du prix de base (ou « le prix ») auquel les investisseurs achètent le FNB en fonction des montants cumulés de remboursement de capital reçus depuis l'achat.

Les investisseurs ne paient généralement pas d'impôt sur les distributions liées au remboursement de capital. L'impôt est payable sur les gains en capital, les dividendes canadiens admissibles, les revenus étrangers et autres produits.



AVANTAGES

Le remboursement de capital permet de préserver la stabilité des distributions, ce qui facilite la planification des besoins en matière de flux de trésorerie.

Les distributions liées au remboursement de capital ne sont généralement* pas imposées, ce qui en fait la forme de distribution la plus avantageuse sur le plan fiscal.



INCONVÉNIENTS

Efforts administratifs pour comptabiliser les diminutions du PBR.

Les distributions liées au remboursement de capital réduisent la valeur liquidative du FNB, ce qui entraîne une diminution des actifs permettant de générer des rendements.

*Si le PBR atteint 0 au fil du temps, toutes les distributions futures liées au remboursement de capital seront imposées comme des gains en capital.

Les investisseurs dans les options d'achat couvertes cherchent à obtenir un revenu mensuel supérieur à ce que peuvent générer les solutions de bêta du marché sans options d'achat couvertes. Les investisseurs à la recherche de revenus comprennent qu'ils renoncent potentiellement à profiter d'une partie du rendement positif du marché en contrepartie d'un revenu mensuel plus élevé. Ils comprennent également que ces stratégies peuvent faire en sorte que certaines des distributions mensuelles comprennent leur argent sous forme de remboursement de capital.

Les investisseurs dans les options d'achat couvertes pourraient bénéficier de l'effet du report d'impôt lié aux distributions liées au remboursement de capital. Les investisseurs qui recherchent une pleine exposition aux marchés et aux secteurs peuvent tirer parti des produits bêta de base, lesquels peuvent comporter des distributions.

Pourquoi Global X procède-t-elle parfois à des distributions liées au remboursement de capital sur ses solutions d'options d'achat couvertes?

- Cela remplit les besoins de revenus des investisseurs dans les options d'achat couvertes.
- Cela s'inscrit dans son offre de solutions novatrices et avantageuses sur le plan fiscal.
- Cela est conforme à sa politique en matière de distributions des FNB.



Pas de cristallisation

+ pas de gains en capital à distribuer

= remboursement de capital

Les placements sous-jacents augmentent : Si le gestionnaire du FNB ne vend pas les positions (cristallisation), il n'y a pas de gains en capital à verser. Cela donne lieu à des distributions qui sont des remboursements de capital.

Options exercées : Si les gains provenant des primes sont limités par l'exercice des options, le gestionnaire du FNB devra les racheter et reconstituer sa position sans qu'aucun gain en capital ne soit attribuable au FNB. Lorsque des options d'achat sont exercées et qu'il n'y a pas de cristallisation (comme expliqué ci-dessus), le gestionnaire du FNB rachète les options et reconstitue sa position sans que des gains en capital correspondants soient attribuables au FNB, ce qui entraîne des distributions sous forme de remboursement de capital. Des gains en capital avantageux sur le plan fiscal sont réalisés si les options d'achat vendues expirent sans valeur.

MENTIONS JURIDIQUES

Veuillez communiquer avec votre représentant de Global X pour en savoir plus sur le remboursement de capital lié à vos placements.

Tout placement dans des produits (les « Fonds Global X ») gérés par Global X Investments Canada Inc. peut donner lieu à des commissions, à des frais de gestion et à des dépenses. Les Fonds Global X ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Certains Fonds Global X peuvent être exposés à des techniques de placement à effet de levier susceptibles d'amplifier les gains et les pertes et d'entraîner une plus grande volatilité de la valeur. Ils pourraient aussi être soumis à un risque de placement agressif et à un risque de volatilité des prix. Ces risques sont décrits dans le prospectus. Les fonds du marché monétaire de Global X ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Federal Deposit Insurance Corporation ou tout autre organisme public d'assurance dépôts. Rien ne garantit que le fonds du marché monétaire sera en mesure de maintenir sa valeur liquidative par titre à un montant constant ou que le plein montant de votre investissement dans le Fonds vous sera retourné. Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. Le prospectus contient des renseignements détaillés importants au sujet des Fonds Global X. **Veuillez lire le prospectus pertinent avant d'investir.**

Certains énoncés peuvent constituer des déclarations prospectives, notamment lorsque l'expression « s'attendre à » et des expressions semblables sont utilisées (y compris des variations grammaticales de celles-ci). Les déclarations prospectives ne constituent pas des faits historiques, mais correspondent plutôt aux attentes actuelles de l'auteur en ce qui a trait à des résultats ou à des événements futurs. Ces déclarations prospectives sont assujetties à un certain nombre de risques et d'incertitudes susceptibles de faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement des attentes actuelles. Ces facteurs et d'autres facteurs devraient être examinés attentivement et le lecteur ne devrait pas se fier indûment à ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont faites à la date des présentes et les auteurs ne s'engagent pas à les mettre à jour, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure requise par le droit applicable.

La présente communication est fournie à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de produits de placement (les « Fonds Global X ») gérés par Global X Investments Canada Inc. ni un conseil de placement, fiscal, juridique ou comptable. Elle ne doit pas être interprétée comme tels ni être invoquée à cet égard. Les particuliers devraient demander l'avis de professionnels, le cas échéant, concernant tout placement donné. Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers professionnels avant de mettre en œuvre tout changement dans leurs stratégies de placement. Ces placements sont susceptibles de ne pas convenir à la situation d'un investisseur.

Les commentaires, opinions et points de vue exprimés sont en général fondés sur les renseignements disponibles à la date de publication et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat ou de vente des titres mentionnés. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller en placement avant de prendre quelque décision que ce soit en matière d'investissement.

Global X Investments Canada Inc. (« Global X ») est une filiale en propriété exclusive de Mirae Asset Global Investments Co., Ltd. (« Mirae Asset »), l'entité de gestion d'actifs de Mirae Asset Financial Group établie en Corée. Global X est une société constituée sous le régime des lois du Canada et est le gestionnaire, le gestionnaire de placements et le fiduciaire des Fonds Global X.

© 2025 Global X Investments Canada Inc. Tous droits réservés.

Publié le 7 octobre 2025.